

Werner Widmer

Pourquoi l'augmentation de la franchise renforce la solidarité

Plaidoyer en faveur du projet de loi sur les soins intégrés

L'objectif d'une franchise est d'amener le patient à s'interroger sur la valeur qu'a pour lui une prestation avant d'y avoir recours. Cette simple question exerce un effet intéressant sur le comportement du patient en tant que demandeur.

De nos jours, on fait appel à beaucoup trop de prestations et l'on en met beaucoup trop à disposition, *parce que* l'assurance les couvre. Personne ne doit porter de responsabilité financière, ni le bénéficiaire, ni le fournisseur de prestations. Partant de là, la tentation est grande, chez le médecin comme chez le patient, d'abuser de la solidarité de la collectivité, payeurs de primes ou contribuables. Ces dix dernières années, les coûts de la part de soins financée solidairement, représentant 60% de l'ensemble du coût du système de santé, ont augmenté deux fois plus rapidement que le produit intérieur brut. A l'inverse, lorsque le patient doit s'acquitter lui-même de la prestation, comme par exemple dans le cas des soins dentaires ou des médicaments non remboursés, les dépenses pour les prestations de santé augmentent moins vite que le produit intérieur brut.

La franchise exige de la responsabilité personnelle, et elle y incite les patientes et les patients en tant que demandeurs de prestations de santé. La limite supérieure actuelle à 2500 francs par an, fixée par le Conseil fédéral, oblige (!) de nombreux citoyens et de nom-

breuses citoyennes à faire appel à une solidarité dont ils n'auraient pas besoin, alors qu'ils pourraient prendre nettement davantage de responsabilités sur le plan personnel.

Les quotes-parts différenciées stimulent également la responsabilité personnelle, quoique dans une moindre mesure que les franchises. Le patient n'est confronté qu'à un pourcentage du prix que coûte la prestation demandée.

Si d'année en année le financement solidaire du système de santé exige une part toujours plus grande de notre salaire, la solidarité s'en trouve grevée progressivement. Cette évolution devient une charge de plus en plus lourde pour la solidarité. A un moment donné nous risquons d'atteindre le stade fatal où le financement solidaire du système de santé sera sollicité au point où la majorité ne pourra plus y faire face. Pour les personnes malades, le problème sera alors bien plus difficile à maîtriser que l'ensemble des détails que l'on critique actuellement dans le projet de loi sur les soins intégrés.

Correspondance:

Dr. rer. pol. Werner Widmer

Direktor der Stiftung Diakoniewerk Neumünster

Zollikerberg/Zürich

werner.widmer@diakoniewerk-neumuenster.ch

Art. 41c Soins intégrés (7. 5. 2010)

- 1 Un groupe de fournisseurs de prestations qui s'assemble, dans le but de coordonner la couverture des soins médicaux, constitue un réseau de soins intégrés. Dans un réseau de soins intégrés, le processus thérapeutique des assurés est piloté tout au long de la chaîne thérapeutique. Le réseau de soins intégrés doit offrir toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins.
- 2 Les assureurs concluent, avec le réseau de soins intégrés, un contrat qui règle notamment la collaboration, l'échange de données, la garantie de la qualité et la rémunération des prestations. L'art. 46 n'est pas applicable à ces contrats. Dans le cadre du processus thérapeutique qui a été défini, des prestations sortant du cadre de celles qui sont obligatoires selon la loi peuvent être prévues en dérogation de l'art. 34, al. 1.
- 3 Le réseau de soins intégrés choisit, pour son organisation, une forme juridique garantissant le respect des conditions contractuelles conclues avec l'assureur.
- 4 Les fournisseurs de prestations regroupés dans un réseau de soins intégrés assument la responsabilité financière pour la couverture en soins médicaux des assurés dans la mesure convenue par voie contractuelle (coresponsabilité budgétaire).
- 5 Le Conseil fédéral peut fixer des exigences concernant la qualité nécessaire des réseaux de soins intégrés et l'étendue de la coresponsabilité budgétaire.